

# Mémoire déposé dans le cadre de l'étude du projet de loi 177, *Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)*

Décembre 2017

Ottawa, le jeudi 7 décembre 2017

**Mme Ann Hoggarth**

Députée provinciale de Barrie

Présidente du Comité permanent des finances et des affaires économiques

Ministère des Services sociaux et communautaires

Édifice Hepburn, 6e étage

80, rue Grosvenor

Toronto (Ontario) M7A 1E9

**Objet: Mémoire de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario  
présenté dans le cadre de l'étude du projet de loi 177, *Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)***

Madame la Présidente,

Au nom de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) et des 622 340 Franco-Ontariennes qu'elle représente, je tiens à vous remercier de nous avoir donné l'occasion de participer par voie de mémoire à l'étude menée par le Comité permanent des finances et des affaires économiques sur le projet de loi 177, *Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)*.

Ce projet de loi est important pour notre organisme et les Franco-Ontariennes, car trois de ses annexes touchent particulièrement notre communauté:

- Annexe 5, *Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa*
- Annexe 12, *Loi sur l'éducation*
- Annexe 43, *Loi de 2017 sur l'Université de l'Ontario français*

Ces trois pans du projets de loi sont commentés dans le cadre de ce mémoire.

En adoptant ces trois annexes, les parlementaires reconnaîtront le caractère bilingue de la ville d'Ottawa, accorderont la gouvernance « par et pour » les francophones au Centre-Jules Léger et mettront sur pied la première université autonome de langue française en Ontario. Ce sont trois

projets au coeur des revendications de notre communauté au cours des dernières années et des dernière décennies.

### **Annexe 5, Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa**

L'officialisation par la province de l'Ontario du bilinguisme de la ville d'Ottawa, instituée dans la [Politique du bilinguisme de la Ville d'Ottawa](#) de la loi constitutive de la municipalité est une demande des Franco-Ontariens depuis la fusion créant la nouvelle ville en 2001.

Ce projet, s'était heurté à des échecs lors des premières années d'existence de la nouvelle ville, a été relancé par la communauté lors des États généraux sur la francophonie d'Ottawa. Désireuse de se mobiliser pour porter ce projet à destination, la communauté franco-ottavienne a créé, en 2014, la Table de concertation pour Ottawa Bilingue. L'AFO s'y est jointe et y siège toujours.

Pour la communauté franco-ontarienne, les citoyens de la Ville d'Ottawa et les Canadiens, la capitale nationale de notre pays doit être reconnue officiellement bilingue. Au pays, 87% des répondants à un [sondage Nielson](#) et commandée par le Commissariat aux langues officielles appuyaient le bilinguisme de leur capitale en 2016. Lors de la même année, un [sondage réalisée par la firme Nanos](#) auprès des Ottavien.s démontrait que 72% des citoyens appuient le bilinguisme officiel de la Ville d'Ottawa si la démarche n'impose pas de coûts additionnels et ne cause pas de perte d'emplois.

Les modifications proposées à la [Loi de 1999 sur la Ville d'Ottawa](#) poursuivent de façon pragmatique, mais durable, l'officialisation du français au sein de la Ville. Le projet de loi confirme que le *Règlement sur le bilinguisme* de la Ville est bien adopté en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les services en français* de sorte que les futurs élus municipaux ne pourront soustraire la Ville aux balises et protections qu'offre cette loi, pierre angulaire des droits linguistiques en Ontario. Au-delà de sa portée juridique, l'adoption de ces modifications aurait aussi une fonction symbolique importante et pourrait avoir des effets institutionnels et sociaux non négligeables. En effet, si le projet est adopté, la [Loi de 1999 sur la Ville d'Ottawa](#) telle que modifiée permettra de mieux refléter la réalité des deux langues officielles de la capitale fédérale et de souligner la valeur qu'on accorde au français, qui est aussi une langue publique commune à Ottawa. Ces modifications à la loi constitutive de la municipalité donneraient enfin à la population francophone d'Ottawa et du Canada un legs tant attendu et une autre occasion de célébrer le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération.

Les modifications proposées confèrent aussi une nouvelle force normative au *Règlement sur le bilinguisme* et à la *Politique sur le bilinguisme*, qui en font dorénavant plus que de simples outils de gestion. De plus, la reconnaissance officielle du caractère bilingue de la ville pourrait

contribuer à injecter un nouveau dynamisme envers les langues officielles et l'offre active de services en français à la Ville.

Le maire de la Ville d'Ottawa, Jim Watson, ainsi que plusieurs conseillers municipaux se sont prononcés en faveur des modifications proposées à l'annexe 5.

La Table de concertation pour Ottawa Bilingue est heureuse de ce pan du projet de loi et n'a aucun ajout ou modification à y proposer.

### **Recommandation 1**

Que l'annexe 5 du projet de loi 177 soit adoptée telle quelle par les parlementaires en troisième lecture.

### ***Annexe 12, Loi sur l'éducation***

Cette annexe du projet de loi 177 place les écoles provinciales et les écoles d'application existantes du Centre Jules-Léger sous l'égide d'une nouvelle entité sans but lucratif, qui sera baptisée Consortium Centre Jules-Léger. Nous devons noter que le Centre Jules-Léger est la seule institution scolaire francophone spécialisée pour les enfants à besoins spéciaux.

Ce consortium sera formé de représentants de douze conseils scolaires de langue française pour assurer la gouvernance de l'établissement et aura des responsabilités et des devoirs très semblables à un conseil scolaire. L'AFO se réjouit de la proposition de ce modèle unique dans la province qui accorde, à l'institution fondée en 1979, la gouvernance « par et pour » les francophones.

Après l'adoption en première lecture du projet de loi 177, l'AFO a consulté plusieurs parties prenantes francophones impliquées dans ce projet. Elles sont unanimes: l'annexe 12 du projet de loi 177 répond en très grande partie aux attentes de la communauté.

La communauté franco-ontarienne a deux recommandations précises par rapport à cette annexe. La première touche la propriété de l'édifice. Il est important que le Consortium Centre Jules-Léger soit propriétaire de son édifice, à l'instar des infrastructures des conseils scolaires, afin de bien s'acquitter de ses devoirs et responsabilités.

## Recommandation 2

Que la propriété de l'édifice du Centre Jules-Léger soit transféré d'Infrastructure Ontario au Centre Jules-Léger.

La seconde recommandation propose une hausse du budget du Centre Jules-Léger, dont le financement n'a pas été augmenté depuis six ans. Avec l'inflation, ce gel du budget de l'établissement d'éducation équivaut à une baisse de son financement. De plus, il sera important de majorer le budget du Centre afin que son administration puisse s'acquitter de l'entretien de son édifice dans le cas où le gouvernement de l'Ontario autoriserait le transfert de l'édifice vers le Consortium.

## Recommandation 3

Que le budget du Centre Jules-Léger soit augmenté afin que l'établissement puisse répondre aux besoins des élèves et aux exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

### *Annexe 43, Loi de 2017 sur l'Université de l'Ontario français*

Depuis plusieurs décennies, les Franco-Ontariens rêvent d'avoir leur université. Grâce à la reconnaissance de son autonomie au niveau scolaire et collégial, la communauté francophone de l'Ontario est plus forte, plus unie et mieux outillée pour assurer l'épanouissement de sa langue et de sa culture. Il est maintenant le temps de boucler la boucle en donnant la gouvernance « par et pour » les francophones au niveau universitaire français.

Le projet de loi 177 est un premier pas dans cette direction. C'est pour cette raison que l'AFO et ses deux partenaires dans le dossier, le Regroupement étudiant franco-ontarien (RÉFO) et la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO) appuient l'annexe 43 du projet de loi 177.

Les partenaires pour la création d'une université de langue française en Ontario sont satisfaits que le gouvernement reconnaît la légitimité d'une gouvernance universitaire de langue française, une demande de longue date de la communauté franco-ontarienne. La réflexion derrière la législation de la gouvernance de cette université et des structures régissant le fonctionnement du sénat, du conseil et du conseil d'administration est très intéressante.

De plus, les partenaires sont heureux du changement qui a été apporté à l'article 7 de l'annexe 43. Initialement, le projet de loi accordait à l'université le droit de « décerner des certificats et des

diplômes en arts, en sciences et en commerce. » L'AFO trouvait que cet article restreignait le potentiel de l'institution. Dans la nouvelle mouture du projet de loi, il est inscrit que « l'université peut décerner des grades, des grades honorifiques, des certificats et des diplômes dans toutes les branches du savoir. » Les partenaires remercient les parlementaires pour ce changement important.

La représentation étudiante au sein du sénat, qui serait composé d'au plus 40 membres (proposition du gouvernement), est l'un des points de l'annexe qui mérite d'être légèrement modifié. L'article 21(2) stipule « qu'au moins deux membres, et au plus un cinquième du nombre total de membres du sénat, selon ce que prévoient les règlements administratifs du sénat, que les étudiants de l'Université élisent entre eux. »

La jeunesse franco-ontarienne est à la base du projet d'université de langue française en Ontario. L'Université de l'Ontario français doit être conçue pour elle. Pour ces raisons, il est important que les étudiant.e.s soient plus représenté.e.s au sein du sénat.

D'ailleurs, le modèle de représentation étudiante au sein du conseil de l'Université de l'Ontario français est une bonne inspiration puisqu'elle réserve une meilleure représentation à notre jeunesse. Deux des 12 membres du conseil seront des étudiant.e.s.

#### **Recommandation 4**

Que les étudiant.e.s représentent un cinquième du nombre total de membres du sénat.

Depuis le dépôt du rapport du Conseil de planification pour une université de langue française en Ontario (Conseil), l'AFO et ses partenaires se sont entretenus avec une panoplie de parties prenantes suivant avec intérêt le dossier de la création d'un établissement universitaire francophone.

Un élément est constamment revenu lors de ces entretiens: le flou existant autour des définitions de « université mentor partenaires », « université mentor principales » et « affiliation académique », des éléments centraux du rapport du Conseil.

En définissant ces termes, les parlementaires aideraient grandement la communauté à comprendre le modèle de fonctionnement de l'Université de l'Ontario français.

#### **Recommandation 5**

Que le projet de loi définisse clairement les termes « université mentor partenaires », « université mentor principales » et « affiliation académique ».

L'AFO et ses partenaires sont satisfaits de ce projet de loi et souhaitent que le gouvernement de l'Ontario, les parlementaires siégeant à l'Assemblée législative de l'Ontario et la présidente du comité de mise en oeuvre de l'Université de l'Ontario français voient en la communauté un partenaire dans l'épanouissement de l'université.

Dans cet esprit de collaboration, les partenaires demandent au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de l'Ontario d'inclure la communauté dans la composition du comité de mise en oeuvre en y prévoyant des sièges « communautaire » et « jeunesse ». En allant de l'avant avec cette demande, le gouvernement de l'Ontario renforcerait le volet « par et pour » de ce projet phare.

La communauté a un rôle important à jouer dans la création de cette nouvelle institution et souhaite que l'Université de l'Ontario français soit viable dans le court, moyen et long terme. La communauté veut s'exprimer sur le plan d'affaires de l'université, sur sa promotion, sur l'offre de programmes universitaires en français à Toronto et elle veut s'assurer de la participation des professeur.e.s sur les méthodes pédagogiques mises de l'avant par l'université. Les parlementaires ont le devoir de s'assurer que la communauté a sa voix au sein du comité de mise en oeuvre, ce qui garantira également le « par et pour ».

### **Recommandation 6**

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de l'Ontario inclue la communauté dans la composition du comité de mise en oeuvre en y prévoyant des sièges « communautaire » et « jeunesse ».

### **Conclusion**

Le projet de loi 177, via les annexes 5, 12 et 43, représentent de belles occasions de faire avancer la francophonie en Ontario. Elles suivent, dans l'ensemble ou en partie, le [Plan stratégique communautaire \(PSC\) Vision 2025](#), document phare de la communauté franco-ontarienne.

Liens entre le projet de loi 177 et le Plan stratégique communautaire	
Annexe du projet de loi 177	Lien avec le PSC
Annexe 5, <i>Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa;</i>	Pilier 1, volet 2 (accessibilité et utilisation des services en français) Pilier 3, volet 2 (éveil et construction identitaire)
Annexe 12, <i>Loi sur l'éducation</i>	Pilier 2, volet 2 (enfance et jeunesse)
Annexe 43, <i>Loi de 2017 sur l'université de l'Ontario français</i>	Pilier 2, volet 2 (enfance et jeunesse) Pilier 3, volet 2 (éveil et construction identitaire)

Je vous remercie pour toute l'attention portée à ce mémoire. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements ou si vous avez des questions ou des commentaires, je vous invite à contacter l'analyste politique de l'AFO, Bryan Michaud, au 613-744-6649, poste 130, ou par courriel à [bmichaud@monassemblee.ca](mailto:bmichaud@monassemblee.ca).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

*Le président,*



**CAROL JOLIN**



# Annexe A

*Profil de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)*

## Qui est l'AFO?

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario est l'organisme rassembleur et la voix politique de la francophonie de l'Ontario.

## C'est aussi

**274** membres individuels;  
**155** membres associatifs; et  
**51** membres institutionnels.

Une communauté forte de 622 340 francophones vivant dans les quatre coins de la province de l'Ontario

## Vision

Un Ontario français, uni dans sa diversité, solidaire dans ses actions et engagé collectivement afin d'assurer son mieux-être.

## Conseil d'administration

L'AFO est dirigée par un conseil d'administration composé de 11 membres, soit une présidence (Carol Jolin) et :

- 5 représentant.e.s des régions de l'Ontario (Centre : Marie-Gaëtane Caissie; Est : Rym Ben Berrah; Nord-Est : Réjean Grenier; Nord-Ouest : Angèle Brunelle; Sud-Ouest : Gérard Malo)
  - 1 représentant.e du groupe identitaire « Aîné(e)s et retraité(e)s » (Nicole Sauvé)
    - 1 représentante du groupe identitaire « Femme » (Nathalie Vilgrain)
    - 1 représentant.e du groupe identitaire « Jeunesse » (Caroline Gélinault)
  - 2 représentant.e.s de la communauté des minorités raciales et ethnoculturelles francophones (MREF) (Julie Mbengi Lutete et Marcel Mukuta Kalala)

## Nous joindre

Assemblée de la francophonie de l'Ontario  
1490, chemin Star Top  
Ottawa (Ontario) K1B 3W6  
Tél.: 613-744-6649 ou 1 866 596-4692

